



## DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièce n°4-1 : Avis des personnes publiques associées (PPA).



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**HÉRAULT**

Arrivé: 104422	Accueil
ADT	
Reçu: 03/01/2024	
Rep : 18/01/2024	
ADT	

ADT XB.1.11

**Communauté d'Agglomération  
du Pays de l'Or**  
300 avenue Jacqueline Auriol  
CS 70040  
34137 MAUGUIO Cedex

Montpellier, le 27 décembre 2023

**Le Président,**

**Secrétariat de Direction**

☎ : 04 67 72 72 10

✉ : [direction@cma-herault.fr](mailto:direction@cma-herault.fr)

N/Réf. : CP/OG/LD/23.12.092

Objet : Lancement de la procédure de modification du SCoT n° 1 du Pays de l'Or

Monsieur le Président,

Nous n'avons pas de remarques particulières concernant le SCoT n° 1 du Pays de l'Or.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Christian POUJOL**

Président de la Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat de l'Hérault,  
Vice-Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat de la Région Occitanie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'HÉRAULT**

154 rue Bernard Giraudeau, CS 59999 - 34187 Montpellier Cedex 4 - +33 4 67 72 72 00 - Fax : 04 67 72 72 23

Antenne de Béziers : 218 rue Max Jacob, ZAC de Montimaran, CS 646 - 34536 Béziers Cedex - +33 4 67 62 81 40 - Fax : 04 67 62 81 41

Antenne de Clermont-l'Hérault : 3 avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont-l'Hérault - +33 4 67 88 90 80 - Fax : 04 67 88 90 84

Antenne de Lunel : Pôle Via Innova, 177 B avenue Louis Lumière, ZA Espace Littoral - 34400 Lunel - +33 4 67 83 49 49 - Fax : 04 67 83 49 44

[www.cma-herault.fr](http://www.cma-herault.fr) - [chambredemetiers@cma-herault.fr](mailto:chambredemetiers@cma-herault.fr) - [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) -

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.



COPIE

Chambre des Métiers  
Et de l'Artisanat de l'Hérault  
Monsieur Olivier GESTIN  
Directeur Territorial  
ZAC de Pierrevives  
154 Rue Bernard Giraudeau  
34080 MONTEPLIER

Mauguio, le 11 décembre 2023



SR/CB/CM/AGV/CF/104045

Objet : Lancement de la procédure de modification du SCoT n°1 du Pays de L'or

XB-1.11

Affaire suivie par : Anne Gaëlle VINCENT  
Tél : 04 67 56 49 70 – Mèl : [annegaelle.vincent@paysdelor.fr](mailto:annegaelle.vincent@paysdelor.fr)

LRAR : 1A 202 802 8696 3

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L 132-7, L 132-8 et R 143-5 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté portant engagement de la procédure de modification n°1 du SCoT du Pays de L'Or ainsi que la notice de présentation de la modification.

Je vous remercie de nous faire part de votre avis au plus tard dans les trois mois suivant réception du présent courrier afin que celui-ci soit versé au dossier d'enquête publique, prévue mi-février 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.



Le Président,  
Conseiller Régional  
Stéphan ROSSIGNOI



ENSEMBLE, CONSTRUONS  
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Arrivé: 104750	Accueil
	ADT
Reçu: 18/01/2024	
Rep : 02/02/2024	
ADT	

Nîmes, le 08 janvier 2024

**Monsieur Stéphan ROSSIGNOL**  
**Président de la Communauté**  
**d'agglomération du Pays de l'Or**  
**300, Avenue Jacqueline AURIOL**  
**CS70040**  
**34 137 MAUGIO Cedex**

Nos Réf. :2024-01  
FT/PL/GS

Objet : Consultation des personnes publiques associées sur la modification 1 du SCoT du Pays de l'Or

Monsieur le Président

*chev Stéphan,*

Par courrier reçu le 20 décembre 2023, vous sollicitez l'avis du syndicat Mixte du SCOT Sud Gard le projet de modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or, je vous en remercie.

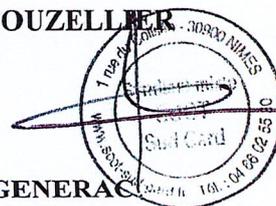
Cette modification concerne deux orientations :

- 1- Orientations relatives à la consommation projetée des zones d'activités économiques.
- 2- Ajustement des objectifs en production de logement.

Je vous confirme avoir émis un avis favorable sur cette modification 1 du SCoT du Pays de l'Or et que celle-ci est compatible avec les orientations du SCOT Sud Gard,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Frédéric TOUZELLIER**  
**Président,**



**Maire de GENERAC**  
**1<sup>er</sup> Vice-président de Nîmes Métropole**

*Bien à la*



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service territoire et urbanisme**

ADT

Montpellier, le **20 FEV. 2024**

Affaire suivie par : CRL  
Téléphone : 04 34 46 61 03  
Télécopie :  
Mél : ddtm-stu@herault.gouv.fr

RAR n° 1A 206 314 9330 9

Monsieur le président



Arrivé: 105496	Accueil
ADT	
Reçu: 22/02/2024	
Rep: 08/03/2024	
ADT	

Par courrier en date du 11 décembre 2023 et reçu le 19 décembre, vous avez notifié le projet de modification du schéma de cohérence territorial (SCoT) avant ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées, comme prévu par les dispositions de l'article L.143-34 du code de l'urbanisme.

Vous trouverez ci-joint les observations relatives à ce projet d'évolution, je vous demanderai de le communiquer au dossier d'enquête publique de la présente procédure.

Ce projet de modification qui a fait l'objet en amont de plusieurs réunions de travail avec mes services porte sur deux points spécifiques permettant de répondre aux besoins actualisés du territoire.

#### Sur le volet économique

Le SCoT approuvé en 2019 identifie précisément les différentes zones d'activités existantes sur le territoire. En lien avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le document d'orientations et d'objectifs (DOO) définit pour les trois niveaux d'armature les surfaces en extension urbaine pour chacune des zones d'activités du territoire.

Au regard des besoins économiques actualisés du territoire et de la prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles, la procédure de modification vise à ne plus définir les surfaces en extension urbaine pour chacune des zones mais par niveau d'armature. Cette adaptation ne remet pas en cause la surface totale par armature des extensions urbaines pour le développement économique, qui est au total de 59,2 hectares à horizon 2033.

Cette adaptation n'appelle pas d'observations particulières sur le fond. Toutefois, de fait, elle nécessite que la communauté d'agglomération, à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme communaux concernés par des extensions de zones d'activités, puisse apporter toute justification tendant à démontrer que les projets d'extension des zones de développement économique sont compatibles avec les dispositions du SCoT.

Monsieur Stephan Rossignol  
Président de la communauté d'agglomération du Pays  
de l'Or  
Aéroport Montpellier-Méditerranée  
34137 Manguio Cedex

Un suivi de la consommation d'espaces par armature sera également effectué, notamment avec l'appui de l'instruction des autorisations d'urbanisme effectuée par vos services pour le compte des communes.

Par ailleurs, dans le dossier de modification, un point sur la consommation des espaces pour le développement économique depuis le T0 du SCoT aurait pu être communiqué.

#### Sur le volet production de logements

Les études en cours sur la révision du programme local de l'habitat (PLH) ont mis en évidence une production de logements sur la période 2024/2029 qui est décorrélée de celle prévue dans le SCoT. En effet, il ressort plusieurs éléments de ces études, à savoir une production de logements sous évaluée afin de répondre au desserrement des ménages et également un volume de production des logements à l'échelle des deux pôles structurants Mauguio et la Grande Motte en décalage avec leurs capacités réelles de production. Alors que le SCoT identifiait une production de logements à échéance 2033 de + 850 logements pour Mauguio et de + 1250 pour la Grande Motte, les données du PLH font état d'une surévaluation de 660 logements pour la Grande Motte et d'une sous-évaluation de 670 logements (hors densification par division parcellaire dans les tissus pavillonnaires) pour la commune de Mauguio à échéance 2029.

Le projet de modification du SCoT a ainsi pour objectif une nouvelle répartition de la production de logements entre les deux pôles structurants. Cette évolution induit des modifications d'une cartographie du PADD, de plusieurs tableaux du DOO relatifs à la production de logements, à la part de production en logements en renouvellement urbain et en extension, ainsi que celui relatif à la population maximale.

Ces adaptations sont justifiées au regard de l'approbation à venir du PLH et de la révision en cours du PLU de la commune de Mauguio.

Toutefois, il ressort de l'analyse du dossier que si la nouvelle évaluation des besoins en logements pour les communes de Mauguio et la Grande Motte est explicitée, la justification de l'impact sur la population maximale projetée est absente du dossier. Il conviendra donc de compléter le dossier en apportant une analyse sur les impacts en termes d'accueil de population à l'échelle des deux communes.

Par ailleurs, il est à noter que l'augmentation du nombre de logements à produire pour la commune de Mauguio par rapport aux objectifs du SCoT opposable est conséquente soit + 88 %. Cette production supplémentaire est réalisée en renouvellement urbain. Il convient donc d'apporter une vigilance forte dans le cadre de la révision du PLU de Mauguio, afin de garantir une densification des tissus urbains de qualité, préservant le cadre de vie des habitants et la nature en ville.

Je vous engage également dans le cadre des dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme qui prévoit six ans au plus tard après la délibération d'approbation du SCoT du 25 juin 2019, de procéder à court terme à l'analyse complète du schéma. Cette analyse permettra, notamment sur le volet démographie et production de logements, de justifier si une révision du SCoT est nécessaire. En effet sur le volet production de logements, les modifications apportées tendent à prendre en compte les études menées dans le cadre du PLH dont le terme est fixé à 2029, le SCoT fixant son échéance à 2033.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Bianchi



ADT



Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (DPEAT) / Service Planification

Montpellier, le 27 FEV. 2024

Arrivé: 105662	Accueil
ADT	
Reçu: 04/03/2024	
Rep : 19/03/2024	
ADT	

Monsieur le Président de l'agglomération du Pays de l'Or  
Zone Aéroportuaire  
300 Avenue Jacqueline Auriol  
CS 70040  
34137 MAUGUIO Cedex

N/Réf. : CM/AR/CFr/AFK/RT/ 2024-02-09  
RAR : 2C 155 994 4350 3  
Affaire suivie par : Romain Thiebaut  
Mail : romain.thiebaut@montpellier.fr  
Tél. : 04.67.13.48.72

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or

Monsieur Le Président,

Par courrier du 11 décembre 2023, vous avez notifié à Montpellier Méditerranée Métropole le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Or, conformément aux dispositions de l'article L.143-33 du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la délibération adoptée par le Conseil de Métropole du 13 février 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée à l'Aménagement durable du territoire, à l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière,

Coralie Mantion



Pièce jointe : délibération n°M2024-38 du 13 février 2024



Extrait du registre des  
délibérations de Montpellier  
Méditerranée Métropole

Aménagement durable

### Séance ordinaire du mardi 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le treize février, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 92

#### Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Maryse FAYE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Clare HART, Laurent JAOU, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Mathilde BORNE, Véronique BRUNET, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE, Hind EMAD, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Mylène MIFSUD, Laurent NISON, Marie-Delphine PARPILLON, Céline PINTARD, François RIO, Bernard TRAVIER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Bernadette CONTE-ARRANZ, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Stéphanie JANNIN, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Joël RAYMOND, Philippe SAUREL, Joëlle URBANI

## Aménagement durable - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Or - Modification n°1 - Avis

Madame Coralie MANTION, Vice-Présidente, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.143-33 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a notifié à Montpellier Méditerranée Métropole le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Or. Ce projet de modification poursuit deux objectifs :

Le premier objectif vise à ajuster les objectifs communaux de production de logements au sein des tissus urbains existants, considérant une meilleure connaissance des capacités des communes à y répondre. Dans ce cadre, il organise, en maintenant à l'identique les objectifs communautaires de production de logements et de consommation foncière à l'horizon 2035, un report d'objectif de production de 750 logements à créer au sein des tissus urbains existants entre les deux pôles structurants du territoire, de la Grande-Motte vers Mauguio-Carnon. Cette évolution est de nature à répondre aux enjeux de maîtrise du développement urbain et d'organisation de l'armature territoriale du Pays de l'Or. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs envisagés dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Pays de l'Or couvrant la période 2024-2029.

Le second objectif du projet de modification du SCoT vise à retirer le détail de la ventilation des surfaces affectées aux différentes zones d'activités économiques (ZAE) identifiées dans le SCoT, sans modifier les surfaces d'extension urbaine affectées à chacune des catégories de ZAE : 35 ha pour les ZAE de rayonnement de Saint-Aunès et Mauguio-Carnon, 15 ha pour les zones intermédiaires de Valergues, Mudaison et Mauguio-Carnon et 9 ha pour les zones de proximité de Candiallargues et de Lansargues. Les études opérationnelles ayant démontré que les sensibilités écologiques et paysagères du site ne permettront pas la mise en œuvre opérationnelle des 15 ha affectés à la ZAE de l'Ecoparc de Saint-Aunès, alors que les capacités maximales d'extension au titre du SCoT de la ZAE de l'aéroport, dite « *Parc Industries Or Méditerranée* », sont d'ores et déjà atteintes, cette évolution est opportune.

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite néanmoins rappeler de nouveau son attachement à la prévalence des enjeux de cohérence et de solidarité territoriales dans la définition d'une politique d'aménagement équilibrée du bassin de vie métropolitain. L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 issu de la loi du 22 août 2021 « *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* » oblige à revisiter nos politiques foncières et à interroger collectivement sur les stratégies territoriales. Dans cet esprit, Montpellier Méditerranée Métropole tient à souligner la nécessité de coordonner la programmation des différentes ZAE à l'échelle du bassin de vie dans une logique de complémentarité, en particulier avec celles situées en situation d'interface avec son territoire. Dans cette optique, la programmation du « *Parc Industries Or Méditerranée* » gagnerait à être établie en tenant compte de la proximité des projets de renouvellement urbain « *Cambacérès* » et « *Ode à la Mer* », de la liaison entre la Gare Montpellier-Sud de France et l'Aéroport Montpellier Méditerranée et de la nécessité de limiter le développement des activités commerciales.

### En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De faire connaître cet avis à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 74 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 16/02/24

Pour extrait conforme,

**Monsieur Le Président**

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

Publiée le : 22 février 2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20240213-258538-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 21/02/24

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## Modification 1 SCoT POA

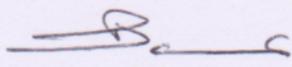
Courriers relatifs à la demande d'avis sur la modification du  
SCOT envoyés le 18.12.23 par mail et par courrier

Destinataires	Date réception mail	Date réception papier	date réponse
Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel	19.12.23	19.12.23	
CCI	19.12.23	20.12.23	
Conseil Départemental de l'Hérault	19.12.23	19.12.23	
Chambre d'Agriculture			
CMA Hérault	19.12.23	20.12.23	27.12.2023
Conseil Régional d'Occitanie	19.12.23	28.12.23	
Conseil Régional D'Occitanie-Direction Infrastructures			
DDTM	19.12.23	19.12.23	22.02.2024
Hérault Transport SMTCH	19.12.23	19.12.23	
INAO		20.12.23	
Montpellier Méditerranée Métropole	19.12.23	19.12.23	13.02.2024
Préfecture de l'Hérault	19.12.23 26.12.23	21.12.23	
SNCF Réseau		21.12.23	
Syndicat Mixte du Bassin de l'Or		21.12.23	
Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard		20.12.23	08.01.2024

Pièce 4-1 complément

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



  
Patrice BONNIN  
Commissaire enquêteur

ADT

Arrivé: 106021	Accueil
ADT	
Reçu: 21/03/2024	
Rep : 05/04/2024	
ADT	

Direction Générale des Services

DGA – Aménagement du Territoire  
Pôle Solidarités Territoriales / DAT

Dossier suivi par : Anaëlle Morel  
Références : D24-000530  
Téléphone : 04 67 67 67 95  
E-mail: amorel@herault.fr

Montpellier, le 14 MARS 2024



AT/10000

MONSIEUR STEPHAN ROSSIGNOL  
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE L'OR  
AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR  
ZONE AEROPORTUAIRE  
300 AVENUE JACQUELINE AURIOL  
CS 70040  
34 570 MAUGUIO CEDEX

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du projet de modification N°1 du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Après analyse des documents transmis et la consultation des experts départementaux, nous vous faisons part des observations suivantes :

- L'objet n°1 n'appelle pas de remarque de notre part.
- L'objet n°2 vise à adapter les projections de production de logements en densification des communes de Mauguio et La Grande-Motte, sur la base d'une meilleure connaissance de leurs capacités.  
Le nombre et la part de logements restent inchangés, seule la répartition entre les deux communes varie, à savoir, le transfert de 750 logements de La Grande-Motte à Mauguio. Lors de l'élaboration du nouveau PLH non encore approuvé, il a été relevé que les enveloppes du SCoT ne correspondaient pas avec les projections de production de logements, dans les proportions indiquées dans la notice. Il y a bien un décalage entre les capacités de production de certaines communes et les objectifs du SCoT. La modification précise donc les ajustements qui sont portés sur les différents documents du DOO pour ces deux communes.

Ainsi, ce projet n'appelle pas de remarques particulières de notre part, si ce n'est que le PLH en cours d'élaboration a également relevé que les objectifs de production d'autres communes présentent des divergences avec les objectifs du SCoT. Bien que le delta soit moins important, la présente modification aurait pu les prendre en compte.

En conséquence, nous émettons un **avis favorable** au projet de modification N°1 du SCoT de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par Délégation,  
Le Directeur du Pôle des Solidarités Territoriales,

  
Frédéric Méjean

Hôtel du Département  
Mas d'Alco  
1977 avenue des moulins  
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67  
W : herault.fr

Mauguio, le mardi 09 avril 2024

ADT  
13  
XB. 1. 11

Arrivé: 106454	Accueil
ADT	
Reçu: 16/04/2024	
Rep : 01/05/2024	
ADT	

**Monsieur Patrice BONNIN**  
**Commissaire enquêteur**  
**Modification n°1 du SCOT**  
**du Pays de l'Or**

N/Réf. : N° 2024/D/700

Affaire suivie par : E. GAILLARD - Directeur DATU

OBJET : Modification n°1 du SCOT du Pays de l'Or

**Monsieur,**

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a diligenté la procédure de modification n°1 du SCOT, en cours d'enquête publique du lundi 25 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus.

Cette modification de SCOT poursuit deux objectifs essentiels :

- Adapter les orientations du SCOT relatives à la production de logements sur le territoire communautaire au regard de la capacité effective des communes, en particulier celles de Mauguio et La Grande Motte.

La modification a pour objet de reporter une production de 750 logements en densification de la Grande Motte vers Mauguio. Elle cadre une programmation cohérente au regard du PLH en cours de révision qui vient de donner lieu à un avis favorable du Conseil municipal de Mauguio.

Je prends bonne note que cette modification de SCOT subordonne à la fois la révision du PLU et la politique de logement développée par la Commune de Mauguio ainsi que l'approbation du PLH communautaire.

Cette évolution du SCOT est donc essentielle dans le développement des politiques urbaines et de logement aux échelles communautaire et communale, particulièrement en ce qui concerne la Commune de Mauguio. La Commune de Mauguio est donc extrêmement favorable à cette première modification du SCOT

- Supprimer le détail des surfaces maximales de consommation foncière affectées aux zones d'activités économiques communautaires (Tableau DOO Page 50)

Ce second objet permet de globaliser les consommations foncières projetées sur les zones d'activités économiques communautaires. Il permettra notamment de poursuivre le développement des secteurs d'activités en continuité de la ZAC des « Portes de l'Aéroport » dite opération « Piom1 », aujourd'hui bloquées par un potentiel de 7 ha fixé au DOO et déjà consommé.

**MAIRIE**

Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20  
34132 MAUGUIO Cedex  
Tél. 04 67 29 05 00 - Fax. 04 67 29 24 97

**MAIRIE ANNEXE**

Centre administratif - Carnon Plage  
34130 MAUGUIO  
Tél. 04 67 68 10 52 - Fax. 04 67 50 87 05

mairie@mauguio-carnon.com  
www.mauguio-carnon.com



Le déblocage opéré permet le développement d'opérations d'aménagement économique répondant à la politique d'attractivité et d'emplois menées en partenariat par la Commune de Manguio et la communauté d'agglomération du Pays de l'Or

La Commune de Manguio est donc également très favorable à cette seconde modification du SCOT.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,  
Yvon BOURREL**

